

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le jeudi 25 mars 2021, à compter de 19h00, forment quorum et siègent à huis clos sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Yvan Côté, Louis St-Germain, Éric Tessier, Jacques Mondou et M. Claude Villiard.

Messieurs les inspecteurs municipaux Serge Lebrun et Stéphane Morin.

Mme Marie-Claude Chartier, secrétaire-trésorière adjointe.  
Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'enregistrement de la séance sera sur le site internet de la Municipalité.

1. Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance est déclarée officiellement constituée.

2021-03-044

2. Adoption de l'ordre du jour et constatation de l'avis de convocation.

Considérant que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal aux membres du Conseil (C.M. art. 153) ;

EN CONSÉQUENCE,  
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,  
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-03-045

3. Adoption des plans du projet de l'agrandissement de la salle communautaire du Centre de services municipaux.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des plans rédigés à 50% par la Firme Un à Un Architectes et de la Firme Larocque Cournoyer ingénieurs mandatées pour effectuer le projet de l'agrandissement de la salle communautaire du Centre de services municipaux ;

Considérant que les plans déposés avaient été présentés à tous les membres du Conseil en avril 2020 lors d'une réunion de démarrage de projet et que tous les membres du Conseil étaient présents et avaient donné leurs recommandations sur les plans ;

EN CONSÉQUENCE,  
Le vote est demandé :

Pour : Les conseillers Messieurs Yvan Côté, Louis St-Germain, Claude Villiard et Jacques Mondou.

Contre : Le conseiller Monsieur Éric Tessier.

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,  
Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu que le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'APPROUVER les plans déposés.

Adopté à la majorité des membres du conseil.

2021-03-046

4. Autorisation d'aller en Appel d'offres – Un à Un Architectes.

Considérant que suite à l'approbation des plans du projet de l'agrandissement de la salle communautaire du Centre de services municipaux, la prochaine étape est d'aller en Appel d'offres;

Considérant que selon l'échéancier de Un à Un Architecte l'Appel d'offres sur le site de SEAO est prévu entre le 2 et le 7 avril 2021 afin de recevoir les soumissions pour le ou vers le 28 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Pour : Les conseillers Messieurs Claude Villiard, Louis St-Germain, Yvan Côté, Jacques Mondou.

Contre : Le conseiller Monsieur Éric Tessier.

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,  
Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou,  
Et résolu à la majorité du Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'AUTORISER Un à Un Architectes à aller en Appel d'offres sur le site du SEAO pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire du Centre de services municipaux.

Adopté à la majorité des membres du conseil.

5. Levée de la séance spéciale à huis clos.

2021-03-047

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

ET résolu unanimement que la séance spéciale à huis clos soit levée à 20h10.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

\_\_\_\_\_  
M. Georges-Henri Parenteau, maire

\_\_\_\_\_  
Anny Boisjoli directrice générale et  
Secrétaire-trésorière